



**EMPLOYE FAMILIAL - GARDE D'ENFANTS - GARDE MALADE - ASSISTANT DE
VIE - AIDE MENAGER - ENSEIGNANT PARTICULIER ET SOUTIEN A DOMICILE**

Madame, Monsieur,

La crise sanitaire qui a touché notre pays et bien au-delà est malheureusement toujours d'actualité. Aujourd'hui encore nous devons faire face à cette situation. Le secteur de l'emploi à domicile est inmanquablement impacté.

Votre activité doit se poursuivre dans un cadre sécurisé et sécurisant pour tout le monde.

Il est important de connaître et respecter les précautions et règles de sécurité spécifiques dans le cadre de votre activité professionnelle.

Vous trouverez dans la lettre d'information jointe, certaines informations à ce sujet.

Nous vous communiquerons les actualités relatives à votre secteur afin que vous soyez informés.

Vous pouvez d'ores et déjà consulter notre site internet : www.cftc-santesociaux.fr

En adhérant à la CFTC, vous avez aussi l'avantage :

- d'avoir recours à des experts (référénts, juristes, etc...) qui répondent à vos interrogations,
- de recevoir régulièrement des informations sur l'évolution de vos droits et les obligations liées à votre profession,
- d'obtenir gratuitement nos différentes publications, ...

Vous pouvez aussi contacter :

- Aurélie Sagez au 01 42 58 89 42 ou par mail (asagez@cftc-santesociaux.fr),
- votre contact local CFTC que vous avez rencontré lors de la réunion d'information « Salarié du particulier employeur ».

La CFTC reste à votre disposition,

Bien respectueusement,

Aurélié SAGEZ
Secrétaire Générale Adjointe

Frédéric FISCHBACH
Secrétaire Général

SALARIÉS DU PARTICULIER EMPLOYEUR

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, il est important d'avoir connaissance de l'ensemble des informations concernant **les préconisations et bonnes pratiques à adopter lors de vos interventions** au domicile de l'employeur.

Votre employeur et vous, vous devez échanger, discuter, vous mettre en accord de la façon la plus efficace pour adopter les préconisations et bonnes pratiques liées à votre activité.

Lors de vos interventions, il est important de :

- **vous protéger** en respectant les gestes barrières à chaque instant,
- **protéger et veiller à la sécurité de tous** : les conseiller et les inviter au respect des gestes barrières.

Bon réflexes et gestes à adopter :

- respecter les gestes barrières entre chaque intervention,
- éviter au maximum de toucher les rampes d'escalier, les boutons d'ascenseur, les poignées de porte,
- changer ou protéger ses chaussures (patins, chaussons),
- être vigilant aux zones à risques (poignées de porte, pilulier, interrupteurs...),
- nettoyer et désinfecter tous les espaces après leur utilisation (cuisine, salle bain, chambre...),
- demander un espace dédié à l'habillage et la préparation de vos équipements,
- aérer les pièces à l'arrivée et aérer ensuite au minimum 15 minutes toutes les 3 heures.

Rappel des gestes barrières :

- - se laver les mains très régulièrement (avec de l'eau et du savon, ou du gel hydro alcoolique),
- - tousser ou éternuer dans votre coude ou dans un mouchoir,
- - rester toujours à plus d'un mètre les uns des autres,
- - porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée,
- - utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter,
- - vous saluer sans vous serrer la main, éviter les embrassades,
- - éviter de vous toucher le visage, en particulier le nez et la bouche.

Obligation ou non du port du masque :

- si vous intervenez au domicile sans personne présente à ce moment-là, le port du masque n'est pas obligatoire,
- si vous intervenez au domicile pour vous occuper d'une personne fragile (âgée ou en situation de handicap), **l'assistant de vie doit venir avec son masque chirurgical** (retiré gratuitement en pharmacie grâce à l'attestation reçue du CESU).
- si vous intervenez au domicile pour la garde d'enfants et que la distance d'au moins un mètre ne peut pas être respectée, votre employeur doit vous fournir un masque en tissu,
- des masques sont disponibles dans plusieurs points de ventes et de distribution : pharmacies, grandes surfaces... Pour rappel, **les assistants de vie** intervenant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap peuvent en retirer gratuitement chaque semaine dans les pharmacies avec une preuve d'emploi en cours.

En cas de doutes, de craintes, parlez-en à votre employeur. La communication est importante pour pouvoir exercer votre activité en toute sérénité.